

Étude sur les zones humides à Gençay

La commune de Gençay s'est engagée dans la réalisation d'un inventaire des zones humides de son territoire en 2021.

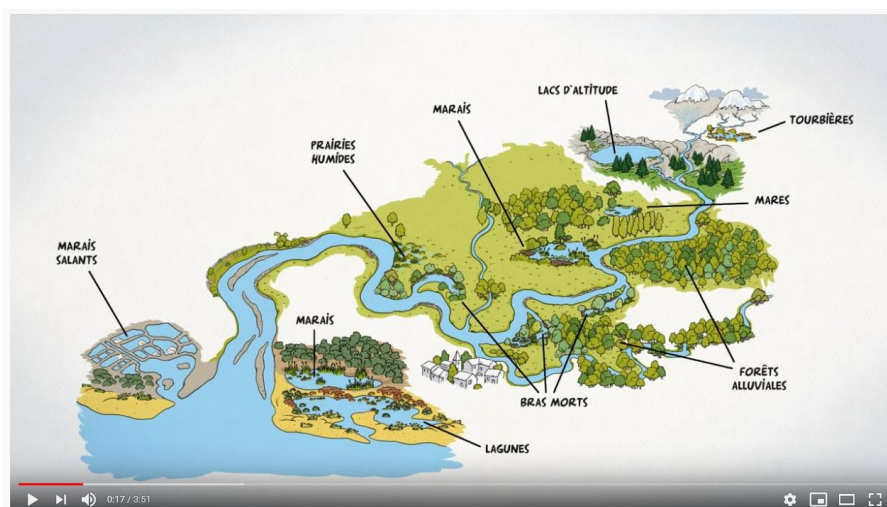
Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Les zones humides sont des zones de transition entre la terre et l'eau. Ce sont des terres recouvertes d'eau peu profonde ou bien imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire. Elles se rencontrent à travers de nombreux paysages : prairies, marais, étangs, forêts...

Ces sont les milieux les plus riches de la planète. Les zones humides abritent des milliers d'espèces animales et végétales comme la Fritillaire pintade, la Loutre d'Europe ou encore la Grenouille agile, des espèces connues sur la commune de Gençay.

Gençay est une commune traversée par la Clouère. Un cours d'eau bien connu pour ces vallées humides. La commune compte notamment le site Les Cosses (gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine) bien connu du grand public. On y retrouve plusieurs espèces patrimoniales comme l'Hottonie des Marais, la Mulette épaisse ou encore le Bruant des roseaux.

Ces habitats humides offrent également de nombreux services à l'homme : épuration des eaux, lutte contre les inondations et les sécheresses... Leur préservation est donc d'intérêt général. Pourtant plus de la moitié des zones humides ont disparu depuis le début du XXe siècle à cause de l'intensification de l'agriculture, la canalisation des cours d'eau, le développement urbain... Il est urgent d'agir pour leur conservation.



https://www.youtube.com/watch?v=rVStFHRfOnc&feature=emb_logo

Contexte de l'étude

Afin de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques, des contrats territoriaux milieux aquatiques, ou CTMA, ont été créés. Sur le bassin du Clain (en amont d'Iteuil), c'est le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) qui coordonne ce contrat (2020-2022). L'objectif est la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (dont les zones humides) du bassin versant du Clain dans sa partie amont.

Dans ce cadre, Vienne Nature, association de protection de la nature et de l'environnement, a proposé pour 2021 à 5 communes du territoire du Syndicat de réaliser l'inventaire et la caractérisation des zones humides.

Cette étude sera financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et la commune de Gençay.

Les étapes de l'inventaire

Etape 1/ Délibération du conseil municipal

La municipalité a approuvé le projet lors de la réunion de conseil en date du 26 novembre 2020.

L'atout majeur de cet inventaire réside dans la mobilisation du savoir local. Un groupe d'acteurs locaux (habitants, exploitants agricoles, associations locales, etc.) a été constitué et sera associé dans la réalisation de cette étude.

Le conseil municipal a constitué les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion de conseil en date du 2 décembre 2020.

Les membres du groupe d'acteurs locaux sont les suivants :

- François BOCK, Maire,
- Isabelle BOETSCH, 2^{ème} adjointe,
- Joël LAFRECHOUX, 3^{ème} adjoint,
- Roselyne LACOUTURE, 4^{ème} adjointe,
- Patrice COURTAUD, 5^{ème} adjoint,
- Yves GUILLON,
- Jean-Jacques CHEVRIER,
- Guy BOUCHET,
- Jean LEPISSIER,
- Marie-Pierre COLLIN,
- Maud CERISIER,
- Association AAPPMA,
- Association ACCA,
- Association CEN Nouvelle-Aquitaine,
- Association Marche Gencéenne,
- Association Terre Paille et Compagnie.

Etape 2/ 1^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux

Cette réunion permettra au groupe d'acteurs d'enrichir le travail d'inventaire des zones humides par ses connaissances de terrain.

Etape 3/ Inventaire de terrain (par l'association Vienne Nature)

De mars à septembre

Date et secteur d'étude plus précis à venir

Une botaniste de l'association Vienne Nature réalisera un inventaire :

2 / 3

- des végétations humides sur une partie du territoire communal (identifié comme potentiellement humide).
- Si nécessaire, un examen du sol (pour identifier le caractère humide de la zone) sera réalisé à l'aide d'une tarière à main de l'ordre de quelques centimètres de large et 70 cm de profondeur en moyenne.

Etape 4/ Consultation

Date à venir

La cartographie de ces zones humides sera consultable en Mairie après l'inventaire de terrain (étape 3). Les personnes qui le souhaitent pourront consigner des remarques sur le cahier qui sera mis à disposition.

5 / 2^e réunion du groupe d'acteurs locaux

Cette réunion permettra au groupe d'acteurs de lever des doutes concernant le travail d'inventaire des zones humides par ses connaissances de terrain.

6 / Délibération du conseil municipal

Les résultats de l'inventaire des zones humides seront actés par délibération de conseil.

Pour toute demande d'information, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de Mairie.

Contact

Site internet de Vienne Nature : www.vienne-nature.fr